

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DFA 64 Budget Ville de Paris– Régisseuses et régisseurs – Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 16 Janvier 2019, pris à l'encontre de M BALP Pierre-Yves, régisseur de la régie des Établissements de Jeunesse et la demande en décharge de responsabilité présentée le 30 janvier 2019 par l'intéressé, pour un déficit total de caisse 4 530€ ;

Vu les arrêtés de mise en recouvrement du 07 avril et 17 septembre 2021 pris à l'encontre de M. MAMULA Dusan, régisseur de la régie des Fourrières et la demande en décharge de responsabilité présentée le 08 avril et le 20 septembre 2021 par l'intéressé, pour des déficits de caisse d'un total de 59€ ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 04 septembre 2020 pris à l'encontre de Mme LEGROS Claudine, régisseuse de la régie des Cours Municipaux pour Adultes et de l'Action Éducative et la demande de décharge de responsabilité présentée le 10 septembre 2021 par Mme PINAIL Marie-Josiane, régisseuse intérimaire, pour le déficit de caisse d'un montant de 100€ ;

Demandes assorties d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour ces déficits de caisse, pour un total de 4 689€ ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

M. BALP Pierre-Yves, régisseur de la régie des Établissements de Jeunesse, pour le déficit d'un montant de 4 530€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement 16 Janvier 2019.

M. MAMULA Dusan, régisseur de la régie des Fourrières de Paris, pour les déficits d'un montant total de 59€, qui ont fait l'objet à son encontre d'ordres de versement les 07 avril et 17 septembre 2021.

Mme LEGROS Claudine, régisseuse de la régie des Cours Municipaux pour Adultes et de l'Action Éducative, pour le déficit de 100€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 04 septembre 2020.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux demandes en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge des deux régisseurs susnommés.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité soit d'une remise gracieuse seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou exercices suivants, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO